



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 19 août 2019 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur
général.

Sept contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
 - a) CML – Fonds aide financière MRC
 - b) Avis de motion R-792
 - c) Adoption projet R-792 – Emprunt rénovation bâtiments
 - d) Abrogation R-681 – Emprunt
3. Service incendie
 - a) Rapport du comité
 - b) Soumission matériel de communication
4. Service travaux publics
 - a) Rapport du comité
5. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport du comité
 - b) Avis de motion R. 790 concernant le zonage
 - c) Adoption second projet R.790 concernant le zonage
 - d) Avis de motion R. 791 concernant le zonage
 - e) Adoption second projet R. 791 concernant le zonage

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

6. Service des loisirs
 - a) Rapport du comité
 - b) Carte de sentiers – Club Quad
 - c) Représentation championnats provinciaux baseball
7. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport du comité
 - b) Demande AFEAS - Salle du conseil



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

c) Demande Maison des jeunes

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec un ajout et une correction :

- 6. c) Nous devrions lire : Représentation championnat canadien baseball
- 9. a) Centraide

2. Dossiers généraux

255-2019

2. a) CML- Fonds aide financière MRC

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée la MRC du Fjord-du-Saguenay à verser à même l'enveloppe réservée pour Saint-Honoré pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019 une aide financière à la Commission des Loisirs de Saint-Honoré (Martel) un montant de 1 650 \$.

256-2019

2. b) Avis de motion R-792

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Denise Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 792 autorisant un règlement d'emprunt de 450 000 \$ pour la rénovation de bâtiments municipaux.

257-2019

2. c) Adoption projet R-792 – Emprunt rénovation bâtiments

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET RÈGLEMENT N° 792

Décrétant un emprunt de 450 000 \$ pour la
rénovation de bâtiments municipaux

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de rénovation de bâtiments municipaux (garage, caserne, presbytère, accueil et centre récréatif);

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 19 août 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovation des bâtiments municipaux suivants : le garage, la caserne, le presbytère, l'accueil et le centre récréatif selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 19 août 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 450 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 450 000 \$ sur une période de 20 ans.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 19 août 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général

258-2019

2. d) Abrogation R-681- Emprunt

ATTENDU que la Ville de Saint-Honoré a annulé la réalisation de l'objet du règlement no.681.

ATTENDU qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 325 000\$ n'a jamais été financée de façon permanente.

ATTENDU qu'il existe un solde de 325 000\$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no. 681 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

Pour ces motifs, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE le montant de la dépense du règlement no. 681 soit réduit de 325 000\$ à 0\$.
- QUE le montant de l'emprunt du règlement no. 681 soit réduit de 325 000\$ à 0\$.
- QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy dépose le rapport incendie de juillet.

3. b) Soumission matériel de communication

Reporté

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

Monsieur Bruno Tremblay dépose le rapport des travaux publics.

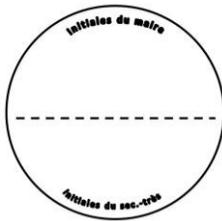
5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

259-2019

Dérogation mineure 07-2019

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Michel Leclerc pour sa propriété du 711, rue des Mélèzes;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à la construction d'une remise empiétant dans la bande de 15 m à conserver boisée et sans bâtiment à l'arrière du terrain, contrevenant ainsi à la norme « zone de protection prescrite » de la grille des spécifications de la zone 38-5 Af;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Michel Leclerc et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

260-2019

Modification zonage 09-2019

Il est proposé par Silvy Lapointe
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la demande de modification au zonage consistant à agrandir l'affectation Récréotouristique (Rt) à même l'affectation Villégiature (V) au plan d'affectation du plan d'urbanisme afin d'inclure le lot 5 732 035 ainsi que la zone 28 Rt à même la zone 29 V au règlement de zonage pour y inclure le même lot et y permettre les usages prévus à la zone 28 Rt demandée par monsieur Yves Nepton du Camping Lac Joly.

261-2019

Modification zonage 10-2019

Il est proposé par Silvy Lapointe
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la demande de modification au zonage selon l'article 3.13 du règlement de construction 709, au moins un accès au logement doit se trouver sur la façade du mur principal ou sur le côté latéral le plus court d'une construction en saillie.

Modification au zonage – garages de toile

Dossier transmis aux inspecteurs en bâtiment

262-2019

Dérogation mineure Sandra Gauthier

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sandra Gauthier pour sa propriété du 2501 rue de Frontenac;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un garage de 23' X 25' empiétant sur 1.86 m. dans la cour latérale, contrevenant ainsi à l'article 4.2.4.1 du règlement de zonage 707 qui permet cet usage en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande majoritairement au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sandra Gauthier et de procéder à la publication de l'avis public sur le site internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

263-2019

5. b) Avis de motion R-790 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 790 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707

264-2019

5. c) Adoption second projet R-790 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 790

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de la façon suivante :

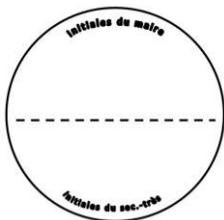
- Modifier l'article 2.9 - définition d'un bâtiment attenant
 - Ajouter l'article 5.5.7.3 dispositions applicables aux terrasses
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 19 août 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 790 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est modifié de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 2.9 est modifié par le remplacement de la définition du terme « Bâtiment attenant » qui se lit comme suit :

La nouvelle définition se lit comme suit :

Bâtiment attenant

Bâtiment accessoire attaché par au moins 1 mètre au bâtiment principal ou à un autre bâtiment accessoire, lui-même attaché au bâtiment principal. L'aire habitable ne peut être située au-dessus ou en dessous de ce bâtiment attenant. Il est tenu de respecter les marges prescrites.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 5.5.7.3 aux dispositions applicables aux terrasses et se lit comme suit :

5.5.7.3 Normes particulières d'implantation pour les bâtiments de type jumelé et contigu

Les terrasses établies à un niveau plus élevé que le niveau de terrain de trente centimètres (30cm) ou plus peuvent être implantées à la limite de l'emplacement aux conditions suivantes :

1. La limite d'emplacement jusqu'à laquelle peut être implantée la terrasse correspond à la limite mitoyenne;
2. Dans le cas où la terrasse donne accès à une piscine, les normes relatives aux piscines de la section 5.5.5 doivent être respectées intégralement;
3. La terrasse ne doit causer aucun empiètement.

Lorsque la terrasse est construite jusqu'à la limite d'emplacement des deux côtés de la ligne mitoyenne, un muret d'intimité d'une hauteur de 2.44m maximum peut être construit sur la limite de l'emplacement.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 19 août 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

265-2019

5. d) Avis de motion R-791 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 791 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour régir les usages secondaires – 72131 pension de famille.

266-2019

5. e) Adoption second projet R-791 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 791

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de la façon suivante :

- Modifier l'article 5.6 usages secondaires – 72131 pension de famille
- pour régir le nombre maximum de personnes
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 19 août 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 791 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 5.6.1, nature des usages secondaires, est modifié au paragraphe 4 – hébergement et services afférents - pension de famille, pour augmenter le nombre à 12 personnes maximum.

ARTICLE 4

Le paragraphe 4. Hébergement et services afférents, ligne : Pension de famille se lit comme suit :

72131 Pension de famille (pour un maximum de 12 personnes)

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 19 août 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Construction sans permis
- Parc lac à Pitre

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Madame Denise Villeneuve parle des résultats du championnat régional de baseball.

267-2019

6. b) Carte de sentier

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une publicité sur la carte du Club Quad Aventure Valin au montant de 140 \$.

268-2019

6. c) Représentation championnat canadien baseball

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une aide financière de 100\$ à monsieur Alexandre Dionne pour sa participation au championnat canadien de baseball.

7. Service communautaire et culturel

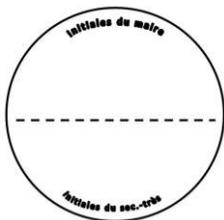
7. a) Rapport du comité

269-2019

7. b) Demande AFEAS – salle du conseil

Il est proposé par Lynda Gravel
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE la Ville de Saint-Honoré accepte de prêter à l'Aféas de Saint-Honoré la salle du conseil pour leur réunion mensuelle pour la saison 2019-2020.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

270-2019

7. c) Demande Maison des Jeunes

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée la Maison des Jeunes à organiser une journée fermeture d'horaire estivale en faisant une épiluchette de blé d'Inde accompagné d'un feu de camp en soirée.

8. Lecture de la correspondance

271-2019

Fondation pour l'enfance et la jeunesse

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à la majorité des conseillères

Madame Lynda Gravel vote contre.

QUE soit autorisé un montant de 500\$ pour la Fondation pour l'enfance et la jeunesse afin de réaliser leur projet de Salle de jeu au Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de Chicoutimi.

272-2019

Desserte Ultramar pour VHR

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une desserte de VHR à l'extrémité de la rue des Artisans et la circulation des VHR sur la rue des Artisans jusqu'à l'intersection du boul. Martel.

9. Affaires nouvelles

273-2019

Don - Centraide

Il est proposé par Silvy Lapointe
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé un montant de 100\$ à Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean.

10. Période de questions des contribuables

- Corridor scolaire
- Circulation VHR
- STOP – chemin des lots intramunicipaux



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h10 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général